

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024 À 20h00

PRÉSENTS : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, Mme Marylise CAUX, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Nathalie POULAIN, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Séverine LESCOUEZEC, M Antoine RENOULT, M. Jean-Michel SOUCHU, M Romain DAVID, Mme Soizick LE DERF, Mme Marie-Agnès JOLY, Mme Aurélie GAUCHET

ABSENTS : M. Jean-François SARMIR donne pouvoir à M Daniel CHÂTEAU, Mme Chantal PINARD donne pouvoir à M Sylvain AUBINEAU, Mme Anne NOBLET donne pouvoir à Mme Soizick LE DERF, Mme Elodie MOYSAN, M Didier GUTKNECHT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Soizick LE DERF

Date de convocation : Le 29 mars 2024

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 22 MARS 2024

Le procès-verbal du 22 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°95 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

M le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2018, la commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme ; Il est stipulé que les P.L.U. comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003
- Il définit selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme :
 - o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Il ne peut prévoir à l'urbanisation d'espaces naturel, agricoles et forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat a lieu au sein de l'organe du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

M le Maire laisse la parole à Madame LIZE du bureau d'études PRIGENT afin de présenter le PADD de la commune.

La présentation développe les quatre axes du PADD :

Axe 1 : un territoire rural préservé, à maintenir

Axe 2 : un village rue, un modèle de développement à maîtriser

Axe 3 : un patrimoine naturel d'exception à protéger

Axe 4 : une économie rurale et durable à renforcer.

Entendu la présentation faite du PADD, M le Maire déclare le débat ouvert.

Plusieurs points sont soulevés par les conseillers municipaux :

- La densification demandée par les services de l'État : M le Maire précise que le document actuellement opposable exige une densité de 12 logements/ha. Le projet présenté affiche une densité de 16 logements/ha. Les élus souhaitent souligner que Drefféac est une commune rurale, les formes urbaines envisagées, permettant d'atteindre cette densité, devront respecter ce point.
- Les élus s'interrogent sur la pertinence de la phrase suivante : permettre la libre circulation de la biodiversité au sein des espaces publics et privés. Madame LIZE précise qu'il s'agit de laisser entre 20 et 30 cm entre le sol naturel et la clôture, permettant ainsi la circulation de la faune notamment.
- Un débat a lieu concernant la proposition de tendre d'ici 2031 vers une réduction de 37 % pouvant aller jusqu'à 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la décennie 2011-2021. Il semble pertinent aux conseillers municipaux de maintenir cet objectif répondant aux exigences du STRADDET.
- Les élus soulignent leur volonté de préserver les haies tant que possible sur l'ensemble du territoire communal
- Les conseillers municipaux souhaitent que les gîtes puissent s'installer sur l'ensemble du territoire sans définir de lieux spécifiquement.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et le valide à l'unanimité. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°96 : vote du budget principal primitif 2024 (budget commune)

Mme Valérie LAMACQ, Adjointe au Maire aux finances présente le projet de budget primitif ci-après :

Section de fonctionnement

DEPENSES

CHAPITRE		BP 2024
011	charges générales	482 625.00
012	personnel et charges	846 140.00
014	atténuation de produits	9 500.00
022	dépenses imprévues	5 000.00
023	virement vers invt	181 197.00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00
65	autres charges de gestion courante	135 130.00
66	charges financières	14 500.00
67	charges exceptionnelles	0.00
TOTAL		1 694 092.00

RECETTES

CHAPITRE		BP 2024
002	résultat reporté	90 000.00
013	atténuation de charges	25 000.00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
70	services et ventes	184 450.00
73	impôts et taxes	749 700.00
74	dotations	616 040.00
75	autres produits	27 000.00
76	produits financiers	2.00
77	produits exceptionnels	1 900.00
TOTAL		1 694 092.00

La section est équilibrée à 1 694 092,00 €.

Section d'investissement

DEPENSES

OPERATION		BP 2024	RAR 2023
0	Opérations financières	1 398 680.37	
	Déficit reporté	108 799.00	
	capital de la dette	84 881.37	
	travaux en régie	5 000.00	
	emprunt	1 200 000.00	
70	Travaux de voirie	136 809.40	
72	Aménagement du bourg	8 130.09	
76	Acquisition de terrains et d'immeubles	13 000.00	
80	Cimetière	27 200.00	
81	Aménagement bourg et villages	3 000.00	125 479.43
82	Matériel et mobilier	66 286.50	
83	Batiments	237 833.60	
92	Eclairage public	10 000.00	
106	Espace culturel et sportif	50 450.00	
109	Ecole publique	42 003.51	
110	Révision du PLU	3 300.00	
111	APS ALSH	19 613.00	
114	Liaisons douces	68 083.85	
115	Restaurant scolaire	604 211.68	
116	CME	73 185.00	
TOTAL		2 761 787.00	

RECETTE

CHAPITRE	BP 2024
Opérations financières	1 901 947.00
Virement de la section de fonctionnement	181 197.00
FCTVA et taxe d'aménagement	30 000.00
Taxe d'aménagement	10 000.00
Exédent de fonctionnement	461 750.00
amortissement réseaux	15 000.00
amendes de police	4 000.00
emprunt	1 200 000.00
Subvention restaurant scolaire	790 840.00
Conseil Départemental 44	471 000.00
DETR 2021 (1ère tranche)	300 000.00
Fonds de concours (Communauté de communes)	19 840.00
Rénovation énergétique (batiments communaux)	39 000.00
Fonds Vert (Etat)	39 000.00
Projet d'aménagement ludique pour les jeunes	
ANS	0.00
Avance commerce	17 400.00
Remboursement avance commerce	17 400.00
Enfance	12 600.00
CAF / inclusion handicap	3 600.00
Fonds public territoire numérique	4 000.00
Logiciel enfance	5 000.00
TOTAL	2 761 787.00

La section est équilibrée à 2 671 635,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus :

- approuvent le projet de budget tel que détaillé ci-dessus, comportant une section de fonctionnement de 1 694 092,00 € et une section d'investissement de 2 761 787,00 €, soit un total de 4 455 879,00€.

DELIBERATION N°97 : vote du budget primitif 2024 (budget commerce)

Mme Valérie LAMACQ, Adjointe au Maire aux finances présente le projet de budget primitif ci-après :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap.	Art	intitulé	BP 2024
002		résultat fonct. reporté	
011		Charges à caractère général	15 500.00
	63512	Taxes foncières	1 500.00
	637	Taxe d'aménagement	1 000.00
	6256	maintenance	1 000.00
	615221/28	entretien bâtiment	12 000.00
65		Autres charges de gestion courante	2 700.00
	6542	Créances éteintes	1 500.00
	65888	Autres charges exceptionnelles Centimes TVA-titres annulés	1 200.00
67		Autres charges de gestion courante	2 100.00
	673	Titres annulés	100.00
	6817	Créances douteuses	2 000.00
023		Virement section Investiss.	0.00
			0.00
		TOTAL	20 300.00

RECETTES			
Chap.	article	intitulé	BP 2024
002		Résultat de fonctionnement reporté	1 000.00
			2 549.00
74		Dotations et participations	110.00
	74888		110.00
75		Autres produits de gestion courante	16 900.00
75	752	Locations H.T.	16 900.00
77		Produits exceptionnels	2 290.00
	7718	Autres produits exceptionnels	
	7788	Prod exceptionnels	0.00
	773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 290.00
		TOTAL	20 300.00

La section est équilibrée à 20 300,00 €.

Section d'investissement

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	art	intitulé	BP 2024
001	résultat inv. reporté		
20	Frais d'études, de recherche et de développement		500.00
	203	étude	500.00
21	Immobilisations corporelles		0.00
	2138	acquisition du bâtiment	
23	Immobilisations en cours		11 949.64
	2313	Travaux bâtiments	11 949.64
16	Emprunts et dettes assimilées		19 100.00
	168741	avance commune	19 100.00
041			
		TOTAL	31 549.64

RECETTES			
Chap.	article	intitulé	BP 2024
001	excédent reporté		
10	1068	Excédent fct capitalisé	31 549.64
021			0.00
13	Subventions d'investissement		0.00
	1321	DETR	0.00
	1322	Région	0.00
	13251	Subvention Région	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées		0.00
	168741	Avance commune	0.00
041			0.00
		TOTAL	31 549.64

La section est équilibrée à 31 549,64 €.

Le total des deux sections s'élève à 51 849,52 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus :

- approuvent le projet de budget tel que détaillé ci-dessus, comportant une section de fonctionnement de 20 300,00 € et une section d'investissement de 31 549,64 €

DELIBERATION N°98 : vote des taux d'imposition

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Rappel sur les incidences liées à la réforme de la taxe d'habitation :

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Il appartient de faire figurer un taux pour les trois taxes (TFB, TFNB et TH).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour une augmentation de 2,5%, 2 voix pour une augmentation à 3 %, décide d'augmenter de 2,5% les taux d'imposition suivants pour 2024, soit :

- 64,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 36,7 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 19,12 % pour la THRS

DELIBERATION N°99 : demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance

M le Maire présente la subvention qu'il est possible de demander dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

1 – Les porteurs de projets concernés :

– Les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement

– Les personnes morales, associations, société ou autres organismes, qui gèrent des établissements privés sous contrat.

2 – Les investissements éligibles :

– Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante :

a/ Vidéoprotection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci.

b/ Portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres antiflagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée également.

– Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments :

a/ Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celles de l'alarme incendie).

b/ Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...). Les dossiers ne pourront être acceptés que si le plan particulier de mise en sûreté de l'établissement a été actualisé au risque terroriste.

3 – Taux de financement

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas et pourront aller jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes pour les collectivités territoriales les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables, sans être inférieures à 20 %.

La base éligible du projet est calculée à partir des dépenses d'investissement hors taxes directement liées aux travaux de sécurisation. Les dépenses de fonctionnement ne pourront être prises en compte dans l'établissement de la base éligible du projet. Sont notamment exclues de la base éligible, les dépenses relatives à l'entretien du matériel, aux assurances ou aux coûts de fonctionnement (tels que dépenses de personnels, électricité...)

Compte tenu du nombre de demandes reçues les années précédentes dans un contexte budgétaire exigeant, seuls les projets particulièrement prioritaires au niveau local sont susceptibles d'être financés dans le présent cadre ; le taux de subvention retenu ne sera pas nécessairement le taux maximal.

M le Maire présente le projet de sécurisation de l'école publique l'Arbre enchanté. L'objectif est de mettre en place différents systèmes aux abords et à l'école :

- Pour la sécurisation de l'école, il s'agit de faire migrer les deux centrales intrusion analogique obsolète de 1992 vers un modèle IP. Une seule centrale sera mise en place avec la création de trois groupes distincts. La désactivation se fera via les trois claviers ou via l'application smartphone en fonction des droits donnés aux usagers.
- La mise en place d'un visiophone à l'entrée de l'école publique. L'ouverture se fera manuellement après avoir identifié et communiqué avec le visiteur via la platine de réception
- L'installation d'un système de vidéoprotection extérieur. Il n'y aura pas de possibilité de visualisation des caméras dans l'école. Les caméras seront reliées au système vidéo de la commune.

Le budget prévisionnel et plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Alarme anti intrusion avec raccordement de deux bâtiments par un pont radio	5 781.21 €	FIPD (Préfecture de Loire Atlantique)	18 086.26 €
Vidéoprotection	13 829.75 €	Autofinancement	4 521.56 €
Visiophone	2 996.86 €		
	22 607.82 €		22 607.82 €

La dépense de cette action s'élève à la somme de 22 607 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention au titre du FIPD d'un montant de 18 086.26 € (soit 80 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De solliciter** Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le projet suivant :
 - o Pour la sécurisation de l'école, il s'agit de faire migrer les deux centrales intrusion analogique obsolète de 1992 vers un modèle IP. Une seule centrale sera mise en place avec la création de trois groupes distincts. La désactivation se fera via les trois claviers ou via l'application smartphone en fonction des droits donnés aux usagers.
 - o La mise en place d'un visiophone à l'entrée de l'école publique. L'ouverture se fera manuellement après avoir identifié et communiqué avec le visiteur via la platine de réception
 - o L'installation d'un système de vidéoprotection extérieur. Il n'y aura pas de possibilité de visualisation des caméras dans l'école. Les caméras seront reliées au système vidéo de la commune.
- **De valider** le plan de financement présenté
- **D'autoriser** M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N°100 : Fixation de la tarification pour les busages

M Sylvain MOËSSARD présente les différents devis concernant la mise en place de buse et de regard.

M le Maire propose que les tarifs des busages communaux soient revus en fonction des couts des matériaux facturés selon la grille ci-après :

	Tarif actuel	Proposition
Busage 7,20 m, diamètre 300	447,00 €	650,00 €
La buse supplémentaire	62,00 €	250.00 €
Le regard	128,00 €	444.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les tarifs proposés :

	Proposition
Busage 7,20 m, diamètre 300	650,00 €
La buse supplémentaire	250.00 €
Le regard	444.00 €

- **D'autoriser** M le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

DELIBERATION N°101 : zone d'accélération des ENR : validation des modalités et lancement de la concertation

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Les modalités de la concertation : mise à disposition d'un registre en mairie permettant de recenser les remarques de la population
- Les modes de publicité : l'information de la consultation sera diffusée sur le site internet de la commune
- La période de concertation : 3 semaines de concertation du 18 avril 2024 au 17 mai 2024

Monsieur le Maire présente autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes (l'ensemble des périmètres sont repris en annexe de la présente délibération) :

- **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur le périmètre

- **Solaire photovoltaïque – toiture** : il est proposé d'instaurer un périmètre sur l'ensemble des toitures de la commune
- **Solaire photovoltaïque – sol** : il est proposé d'instaurer un périmètre sur l'ancienne STEP (lagune)
 - o **Solaire photovoltaïque – ombrière de parking** : il est proposé d'instaurer un périmètre sur les périmètres suivants : secteurs centre-bourg, gare et parc d'activités
- **Géothermie (surface et profonde)** : il est proposé d'instaurer un périmètre sur l'ensemble de la commune
- **Biogaz - méthanisation ou cogénération** : il est proposé d'instaurer un périmètre sur l'ensemble de la commune
- **Biomasse – bois énergie (réseau de chaleur / froid RCF)** : il est proposé de développer la filière biomasse / bois énergie sur la commune en gestion durable.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **arrête** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et sous forme cartographique annexées à la présente délibération,
- **arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus
- **précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation et après avis des gestionnaires de périmètre de classement ou d'aires protégées, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations de ces concertations, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois pour débat communautaire prévu par la loi sur la cohérence territoriale puis au référent préfectoral du département Loire-Atlantique pour instruction.

Annexes :

- 1_ Proposition cartographique de zones d'accélération
- 2_ Fiches sur les énergies renouvelables de l'ADEME
- 3_ Bilan énergétique du territoire produit par ENEDIS

DELIBERATION N°102 : Convention Territoriale Globale

Exposé synthétique du sujet :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire contribue à une offre globale de services aux familles en inscrivant dans sa Convention Objectifs et de Gestion (COG) une ambition qui est celle de couvrir l'ensemble du territoire par une Convention Territoriale Globale. Cette dernière constitue un cadre politique où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille est mobilisé. Cette convention, co-signée par l'EPCI, la CAF et les communes est échue depuis le 31 décembre 2023.

Afin de maintenir l'engagement financier en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et animation sociale, il est nécessaire de la renouveler pour la période 2024-2028. La nouvelle convention a été établie en tenant compte des enjeux du projet de territoire du Pays de Pontchâteau-St Gildas des Bois, des objectifs issus du diagnostic partenarial (Caf / Communes / Communauté de communes) à savoir :

- Garantir une offre de service qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population
- Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif
- Favoriser un cadre de vie inclusif
- Accentuer les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de service du territoire.

11 fiches présentant des actions engagées/novatrices, détaillées en annexe de la convention jointe, permettent de décliner opérationnellement les objectifs précités et les axes forts qui en

découlent. Dans cette perspective, il est proposé :de solliciter auprès de la CAF, le renouvellement de la CTG pour une durée de 5 années.

Vu les différentes délibérations successives prises par les communes et l'EPCI

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 26 mars 2024

Considérant le projet de convention et les annexes joint à la présente délibération,

Sur la proposition de la Vice-présidente en charge de la Petite enfance, Jeunesse, Piscines, Bien-être,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de la CTG pour 5 ans
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Fin de la séance à 22h55

Le secrétaire de séance
Soizick LEDERF



Le Maire
Philippe JOUNY

